

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—————
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—————
**SÉANCE 337
CONSULTATION ÉCRITE
DU 14 AU 18 DECEMBRE 2023**

A) Projet d'arrêté fixant le montant de la contribution des assurés au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Le projet vise à augmenter la contribution obligatoire au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions afin de financer les nouvelles missions qui lui ont été attribuées par la loi de programmation et d'orientation pour la justice 2023 – 2027. Le projet porte la contribution annuelle de 5,90€ par contrat d'assurance à 6,50€.

B) Projet d'arrêté fixant la hausse du taux de la surprime « catastrophes naturelles »

Le projet modifie l'article A. 125-2 du Code des assurances, qui fixe le taux annuel de la prime ou cotisation obligatoire relative à la garantie « catastrophes naturelles » pour tous les contrats de dommages aux biens particuliers (habitation et automobile) et de collectivités et professionnels (multirisques professionnels).